

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE D'ESPERCE

# Enquête publique relative à la Première modification du P.L.U de la commune d'Esperce (31)



## ***RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

RÉFÉRENCE DU T.A.: E23000137/31

NOMBRE DE PAGES : 15

## **SOMMAIRE**

	Page
<b>I - CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE</b>	<b>4</b>
I - A - OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
I - B - MESURES INTERVENUES POUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE.....	4
I - C - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	4
<b>II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>6</b>
II - A - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
II - B - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	6
II - C - MESURES PUBLICITAIRES.....	6
II - C - 1. Affichage.....	6
II - C - 2. Insertion dans la presse.....	6
II - D - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	7
II - E - CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
II - F - DOCUMENTS D'ENQUÊTE.....	7
II - F - 1. Registre d'enquête.....	7
II - F - 2. Dossier soumis à l'enquête.....	7
II - G - DÉPOT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE, CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE ET VISITE DES LIEUX	9
<b>III - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>10</b>
III - A - ÉCRITURES COMPTABLES DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUÊTE.....	11
III - A - 1. Observations orales : 5 personnes.....	11
III - A - 2. Observations écrites : 5 observations.....	13
III - B - PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	14
III - C - Climat de l'Enquête et relation avec le Maître d'Ouvrage.....	14
<b><u>TABLE DES DOCUMENTS</u></b>	
DOCUMENT N°1 : PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE D'ESPERCE.....	5
<b><u>TABLE DES ANNEXES</u></b>	
ANNEXE A : ARRÊTÉ COMMUNAL N°2023-24 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023 DE MONSIEUR LE MAIRE D'ESPERCE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PREMIÈRE MODIFICATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'ESPERCE (31).	
ANNEXE B : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.	
ANNEXE C : PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	
ANNEXE D : MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAIRE D'ESPERCE AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	

## I - CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

### I - A - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite par arrêté communal N°2023-24 en date du 30 octobre 2023 de Monsieur Patrick LACAMPAGNE, Maire d'ESPERCE, porte sur :

***la première modification du P.L.U. de la commune d'ESPERCE (31).***

Voir Document n°1 : Plan de situation et usage du sol de la commune d'ESPERCE.

### I - B - MESURES INTERVENUES POUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de la demande de Monsieur le Maire d'ESPERCE en date du 9 octobre 2023 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESPERCE et

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 et R.153-8 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2022-40 en date du 03/11/2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

**Vu** la décision N° E23000137/31 en date du 12 octobre 2023 de Madame le Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Véronique FABRE en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Paul AGUTTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté communal N°2023-24 en date du 30 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique relative à cette première modification du P.L.U . de la commune d'ESPERCE ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique

l'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 29 jours entiers et consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

*Voir ANNEXE A : Arrêté Communal N°2023-24 en date du 30 octobre 2023 de Monsieur le Maire d'ESPERCE portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la première modification du P.L.U. de la commune d'ESPERCE (31).*

### I - C - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste en la première modification de la commune d'ESPERCE en Haute-Garonne dont les objectifs sont les suivants :

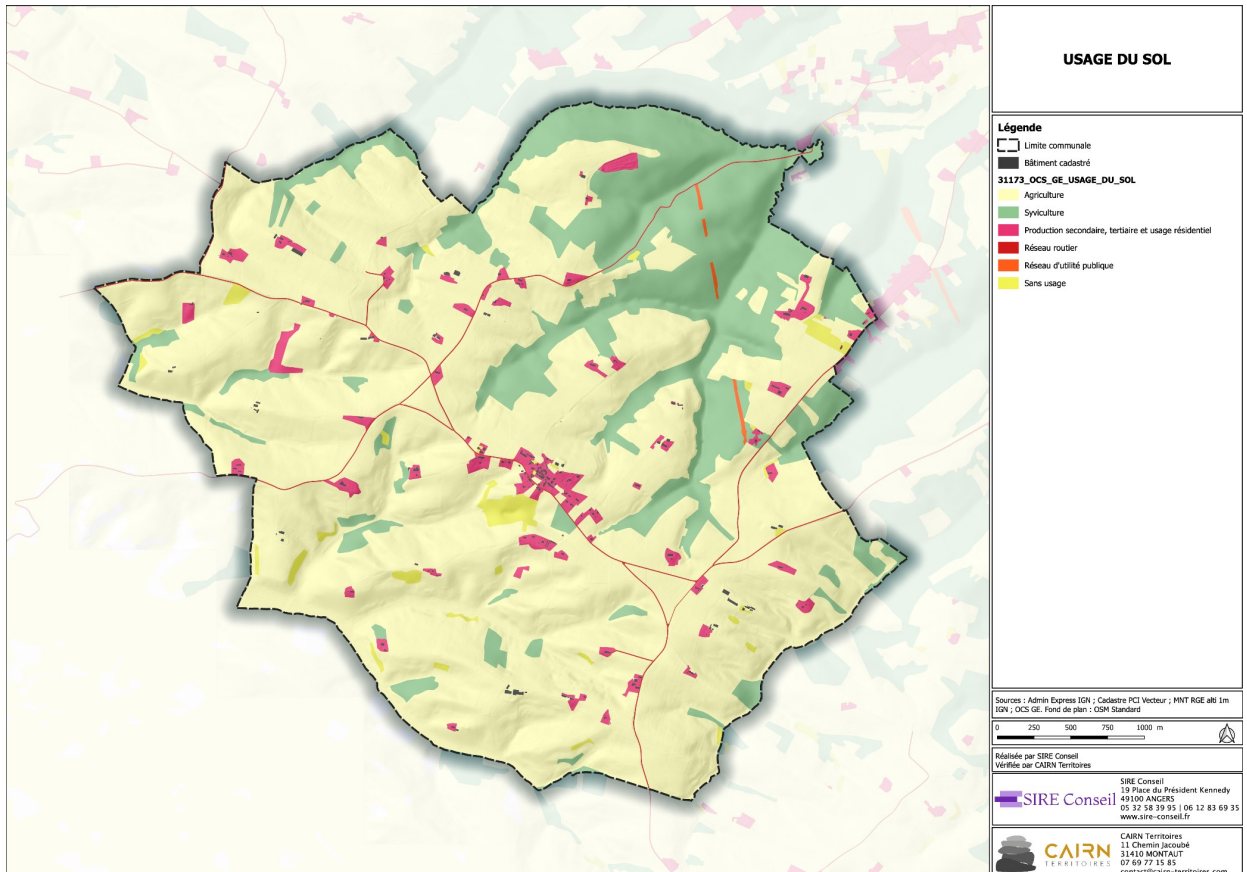
1. Rebalayer la liste des emplacements réservés et en prévoir de nouveaux,
2. Repérer des bâtiments, notamment en zone agricole, sur lesquels permettre des changements de destination,
3. Simplifier et unifier le règlement permettant les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation en zone agricole et naturelle, au regard des dispositions législatives actuelles,
4. Introduire des dispositions encadrant le potentiel de densification en zone UB, soit au travers de l'outil réglementaire soit au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
5. Toilettier, actualiser et assouplir le règlement écrit du PLU,

6. Repérer et protéger des éléments patrimoniaux ou écologiques remarquables,
7. Apporter une meilleure lisibilité au plan de zonage.

Pour ce faire, le projet prévoit de modifier le P.L.U. existant sur les points suivants :

- **L'identification de 3 emplacements réservés** pour :
  - la création d'un parc pour les enfants à proximité de la salle polyvalente,
  - la création d'un parking hors habitations,
  - un agrandissement de la place de la mairie.
- **Les changements de destination de 11 bâtis existants** pour d'éventuels projets de création de logements ou autres destinations.
- La mise à jour des pièces du P.L.U. :
  - le règlement graphique en :
    - ♦ **supprimant le pastillage Nh,**
    - ♦ ajoutant les éléments ponctuels recensés (3 Emplacements Réservés, éléments du patrimoine naturel et bâti, 11 changements de destination).
  - le **règlement écrit** :
    - ♦ supprimer les articles relatifs à la zone Nh,
    - ♦ **introduire les règles particulières concernant les annexes et extensions des constructions existantes en zone A et N.**
- La prise en compte environnementale, avec **identification** :
  - d'un **élément du patrimoine bâti historique** : colombier fronton en briques toulousaines situé à proximité du château.
  - d'éléments du patrimoine environnemental :
    - ♦ **3 formations végétales linéaires qualitatives** sur le plan paysager et écologique au sein du bourg,
    - ♦ **classement en Espace Boisé Classé du boisement de l'Est de la commune**, inscrit dans 2 ZNIEFF, reconnu comme réservoir de biodiversité par le STRADDET et le SCOT.

## **Document n°1: Plan de situation et usage du sol de la commune d'ESPERCE**



Source : Dossier d'enquête publique

## **II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **II - A - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du 12 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE moi, Véronique FABRE, ingénieur géoingénierie de l'environnement, ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ; Monsieur Jean-Paul AGUTTES, ingénieur civil des télécommunications en retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Patrick LACAMPAGNE, Maire d'ESPERCE, confirme cette décision dans son arrêté communal N°2023-24 en date du 30 octobre 2023.

### **II - B - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Par arrêté communal N°2023-24 du 30 octobre 2023, en l'absence de Monsieur Patrick LACAMPAGNE, Maire d'ESPERCE, sa première adjointe Madame BARTHE, prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en précise les modalités.

Celle-ci est ouverte pendant 29 jours entiers et consécutifs du lundi 20 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus sur la commune d'ESPERCE (31). La mairie d'ESPERCE est désignée comme siège de l'enquête.

Voir *ANNEXE A : Arrêté Communal N°2023-24 en date du 30 octobre 2023 de Monsieur le Maire D'ESPERCE portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la première modification du P.L.U. de la commune D'ESPERCE (31).*

### **II - C - MESURES PUBLICITAIRES**

#### **II - C - 1. Affichage**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté communal du 30 octobre 2023, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sous la forme d'une affiche de couleur jaune en format A3, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune d'ESPERCE (31) :

- A l'hôtel de ville ;
- A l'entrée et à la sortie du village ;
- A l'école ;
- A la salle des fêtes.

Cette formalité a été contrôlée par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2023 lors d'une visite des lieux de la commune d'ESPERCE.

Voir *Avis d'ouverture d'enquête publique* en ANNEXE B.

#### **II - C - 2. Insertion dans la presse**

Comme l'impose l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête a fait l'objet, par les soins de Madame la première adjointe pour Monsieur le Maire d'ESPERCE, de quatre insertions dans quatre journaux de la presse locale huit jours au moins avant le 20 novembre 2023 et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Soit dans quatre éditions de la DÉPÊCHE DU MIDI Comminges, Ouest Toulousain, Est Toulousain et Toulouse ; les samedi 4 novembre 2023 et mardi 21 novembre 2023.

## **II - D - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ESPERCE (LUNDI 8H30-11H30 / 15H30-18H30, JEUDI 15H30-18H30 ET VENDREDI 8H30-11H30), chacun a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête destiné à cet effet.

## **II - E - CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences du commissaire enquêteur ont été prévues dans la commune d'ESPERCE:

- ↳ lundi 20 novembre 2023, de 9H00 à 12H00 ;
- ↳ lundi 4 décembre 2023, de 9H00 à 12H00 ;
- ↳ lundi 18 décembre 2023, de 15H00 à 18H00.

Les observations pouvaient également être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie d'ESPERCE :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie d'Espérce  
57 rue de la Demoiselle 31190 ESPERCE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[mairie.esperce.pluenquete@gmail.com](mailto:mairie.esperce.pluenquete@gmail.com) ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-esperce.fr>

## **II - F - DOCUMENTS D'ENQUÊTE**

### **II - F - 1. Registre d'enquête**

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été ouvert par Madame BARTHE, première adjointe pour Monsieur le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public le 20 novembre 2023 à la mairie d'ESPERCE.

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 18 décembre 2023, le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur.

### **II - F - 2. Dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par le bureau d'étude CAIRN TERRITOIRE situé à Montaut (31). Il a été transmis en deux exemplaires au commissaire enquêteur en format papier le mardi 14 décembre 2023. L'un des deux exemplaires, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public le jour de l'ouverture de l'enquête.

Le 4 décembre 2023, à la demande du commissaire enquêteur, les avis des personnes publiques associées lui ont été fournis et versés au dossier mis à disposition du public.

Le dossier est constitué de 5 pièces distinctes :

**PIECE N°1 :PROJET DE MODIFICATION** (Format A4 - 43 pages)

Document rédigé en juin 2023.

Après un rappel des modalités de la procédure de modification :

- *Exposé des motifs : présentation de la commune suivi d'un portrait environnemental.*

- *Présentation du projet de modification*
- *Analyse des incidences sur l'environnement*
  - x *Natura 2000 : pas d'incidence néfaste notable ;*
  - x *Milieux naturels et biodiversité : pas d'incidence néfaste notable ;*
  - x *Consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers : pas d'incidence néfaste notable ;*
  - x *Zones humides : pas d'incidence néfaste notable ;*
  - x *Eau potable : pas d'incidence néfaste notable ;*
  - x *Eaux pluviales : pas d'incidence néfaste notable.*
- *Analyse vis-à-vis du PADD*

*Les modifications mises en œuvre permettent de respecter les objectifs des 3 orientations du PADD : maîtrise de l'urbanisation, préservation du patrimoine agricole et forestier, et enfin favoriser le lien social et créer de la centralité.*

- *Avis des personnes publiques associées*

*Pas d'avis versé au dossier.*

- *Pièces administratives*

- x *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal 2021 – 10/4, sur la nécessité de réviser ou modifier le PLU d'Esperce.*
- x *Copie de l'avis au public sur la Dépêche du 21 novembre 2022.*
- x *L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.*


 *Remarques du commissaire enquêteur :*

*Dans l'exposé des motifs (2 - Exposé des motifs de la modification page 6 et 7), les paragraphes « Introduire des dispositions encadrant le potentiel de densification en zone UB » et « Toiletter et assouplir le règlement écrit » sont en doublon.*

**PIECE N°2 : LES FICHES CHANGEMENTS DE DESTINATION ET ÉLÉMENT PATRIMONIAL BÂTI HISTORIQUE RECENSÉ (Format A4 - 3 pages)**

*Micros fiches descriptives :*

- *des 11 parcelles concernées par les éventuels changements de destination des bâtiments : référence (de CD173\_01 à CD173\_11), numéro cadastral, plan et pour certains photographie du bâtiment.*
- *de l'élément du patrimoine bâti historique recensé : colombier fronton en briques toulousaines (référéncé EP173\_01, cadastré WD0062, localisé avec photographie).*

 *Remarques du commissaire enquêteur :*

*Le document n'a pas de titre ni de sous titre et n'est pas paginé.*

*4 parcelles n'ont pas de description, et 2 pas de photographie.*

*Rien ne permet de différencier les parcelles concernées par les changements de destination et l'élément patrimonial historique, si ce n'est que ce dernier est sur une autre page.*

**PIÈCE N°3 : EXTENSIONS ET ANNEXES DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LA ZONE A ET N DU PLU (Format A4 - 4 pages)**

*Document rédigé le 22 juin 2016.*

*Les extensions et annexes sont définies et les propositions de modification de rédaction des règlements des zones agricoles (A) et naturelles (N) sont présentées sous forme de tableau.*

 *Remarques du commissaire enquêteur :*


*Le titre du document indique les extensions et annexes des habitations existantes en zone A du PLU, mais pas en zone N, alors que les deux zones sont présentes dans la rédaction du document.*

**PIÈCE N°4 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (FORMAT A4 - 1 PAGE)**



Plan communal avec règlement graphique modifié définissant les :

- zones urbaines (Ua et Ub),
- zones agricoles (A),
- zones naturelle (N),
- prescriptions environnementales (éléments linéaires protégés et Espaces Boisés Classés),
- prescriptions paysagères et architecturales,
- bâtiments susceptibles de changer de destination,
- emplacements réservés.

 Remarques du commissaire enquêteur :

*Le plan n'est pas orienté (pas de rose des vents), pas d'échelle, certains bâtiments susceptibles de changer de destination ne sont pas ou mal identifiés.*

**PIÈCE N°5 : RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ (Format A4 - 31 pages)**

**AVIS DE POSITION DE LA COMMUNE D'ESPERCE SUR LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (3 feuilles format A3)**

*Pièce versée au dossier à la demande du commissaire enquêteur le 4 décembre 2023.*

*Elle présente sous forme de tableau les avis avec position de la commune : du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, de la DDT de la Haute-Garonne (service de l'État) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Haute-Garonne.*

## **II - G - DÉPÔT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE, CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE ET VISITE DES LIEUX**

Le 19 décembre 2023, le commissaire enquêteur a réalisé une visite de la commune ainsi qu'un contrôle de l'affichage.

### III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'analyse du dossier d'enquête publique, la visite de la commune, l'examen des cinq observations écrites et des cinq observations orales reçues pendant l'enquête publique m'ont permis de mettre en évidence un certain nombre de thèmes, qui sont les suivants :

#### THÈME A- SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

THÈME A - I. LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

THÈME A - II. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### THÈME B- SUR LE PROJET DE MODIFICATION

THÈME B-I. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

*THÈME B-I. 1 : ER 1 CRÉATION D'UN PARC POUR LES ENFANTS*

*THÈME B-I. 2 : ER 2 AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE*

*THÈME B-I. 3 : ER 3 CRÉATION D'UN PARKING HORS HABITATIONS*

THÈME B-II. LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET ÉCOLOGIQUES REMARQUABLES

*THÈME B-II. 1 : LE BÂTI HISTORIQUE*

*THÈME B-II. 2 : LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE REMARQUABLE*

*THÈME B-II. 2.A : L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ*

*THÈME B-II. 2.B : LES FORMATIONS VÉGÉTALES LINÉAIRES QUALITATIVES*

THÈME B-III. LA SUPPRESSION DE LA ZONE NH

THÈME B-IV. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS IDENTIFIÉS

THÈME B-V. LA MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS : *RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET RÈGLEMENT ÉCRIT*

#### THÈME C- SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

#### THÈME D- SUR LES REQUÊTES HORS SUJET

### III - A - ÉCRITURES COMPTABLES DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu un total de dix observations réparties comme suit :

DOCUMENT N° 3: ÉCRITURES COMPTABLES DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE		
<b>OBSERVATIONS ORALES</b>		<b>5</b>
PERMANENCE ①	LUNDI 20 NOVEMBRE 2023	0
PERMANENCE ②	LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023	2
PERMANENCE ③	LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023	3
<b>OBSERVATIONS ÉCRITES</b>		<b>5</b>
	REGISTRE D'ESPERCE	2
	COURRIER ÉLECTRONIQUE	3
	COURRIER	0
<b>TOTAL DES OBSERVATIONS</b>		<b>10</b>

Voir paragraphe III - A - 1. Observations orales, et paragraphe III - A - 2. Observations écrites suivants.

#### III - A - 1. Observations orales : 5

Les 3 permanences se sont tenues à la mairie d'Esperce pendant lesquelles 5 personnes ont pu s'exprimer.

⇒ Permanence ① du lundi 20 novembre 2023 de 9H00 à 12H00 : 0 personne.

Personne ne s'est présenté lors de cette permanence.

⇒ Permanence ② du lundi 4 décembre 2023 : 2 personnes.

NOM	OBJET DE LA VISITE	SUITE DONNÉE ET TRAITEMENT DE L'OBSERVATION
M. Patrick BARICHELLO Propriétaire des parcelles cadastrées 609, 610, 612 et 614.	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Demande d'informations sur le dossier d'enquête.</li> <li>☞ Dépôt d'observation écrite.</li> <li>☞ Requête à formuler.</li> </ul>	Observation par mail : Mail-OBS 2. ☞ Voir Conclusions du Commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME B-II. 2.A : L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ</i> <i>THÈME B-IV. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS IDENTIFIÉS</i> <i>THÈME D- SUR LES REQUÊTES HORS SUJET</i>
M. Louis SAINTE MARIE Propriétaire de la parcelle cadastrée 0034	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Demande d'informations sur le dossier d'enquête et le PLU.</li> </ul>	Pas de suite donnée.

⇒ Permanence ③ du lundi 18 décembre 2023 : 3 personnes

NOM	OBJET DE LA VISITE	SUITE DONNÉE ET TRAITEMENT DE L'OBSERVATION
<p>M. Jean-Marie HAMONET</p> <p>Propriétaire et résidant sur la commune</p>	<p>☞ Demande d'informations sur le dossier d'enquête.</p> <p>☞ Dépôt d'observation écrite.</p> <p>☞ Requête à formuler.</p>	<p>OBSERVATION PAR MAIL : MAIL-OBS 3.</p> <p>☞ Voir Conclusions du commissaire enquêteur, thèmes suivants :</p> <p><i>THÈME A - II. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE</i></p>
<p>Mme Nathalie PELATA</p> <p>Propriétaire et résidant 48 place du Pont Levis 31190 ESPERCE</p>	<p>☞ Demande d'informations sur le dossier d'enquête.</p> <p>☞ Dépôt d'observation écrite.</p> <p>☞ Requête à formuler.</p>	<p>OBSERVATION DU REGISTRE D'ENQUÊTE: REG-OBS 2.</p> <p>☞ Voir Conclusions du commissaire enquêteur, thèmes suivants :</p> <p><i>THÈME B-I. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS</i> <i>THÈME B-I. 2 : ER 2 AGRANDISSEMENT DE LA</i> <i>PLACE DE LA MAIRIE</i></p>
<p>M. Patrick BARICHELLO</p> <p>Propriétaire des parcelles cadastrées 609, 610, 612 et 614.</p>	<p>☞ Demande d'informations sur le dossier d'enquête.</p> <p>☞ Dépôt d'observation écrite.</p> <p>☞ Requête à formuler.</p>	<p>Observation par mail : Mail-Obs 2.</p> <p>☞ Voir Conclusions du Commissaire enquêteur, thèmes suivants :</p> <p><i>THÈME B-II. 2.A : L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ</i> <i>THÈME B-IV. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES</i> <i>BÂTIMENTS IDENTIFIÉS</i> <i>THÈME D- SUR LES REQUÊTES HORS SUJET</i></p>

### III - A - 2. Observations écrites : 5

Cinq observations écrites ont été reçues pendant le délai de l'enquête publique relatives au projet :

- 2 observations sur le registre d'enquête,
- 3 observations par courrier électronique,
- 0 observation par courrier.

↳ Observations du registre d'enquête : 2.

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE		
REF. DE L'OBS.	AUTEUR DE L'OBSERVATION	TRAITEMENT DE L'OBSERVATION
REG-OBS-1	M. Michel MANIQUAIRE	↳ Voir Conclusions du commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME A - II. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE</i> <i>THÈME B-V. 2 : LE RÈGLEMENT ÉCRIT</i> <i>THÈME C- SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</i>
REG-OBS-2	MME NATHALIE PELATA 48 PLACE DU PONT LEVIS 31190 ESPERCE	OBSERVATION ORALE PERMANENCE ③ ↳ Voir Conclusions du commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME B-I. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS</i> <i>THÈME B-I. 2 : ER 2 AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE</i>

↳ Observations par courrier électronique : 3.

OBSERVATIONS PAR MAIL		
REF. DE L'OBS.	AUTEUR DE L'OBSERVATION	TRAITEMENT DE L'OBSERVATION
MAIL-OBS-1-a et MAIL-OBS-1-b	MME VÉRONIQUE TAILLEFER DE LAPORTALIÈRE LABORIE 1017 ROUTE DE GRAZAC 31190 ESPERCE	↳ Voir Conclusions du commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME B - III. LA SUPPRESSION DE LA ZONE NH</i>
MAIL-OBS-2	M. PATRICK BARICHELLO PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES 609, 610, 612 ET 614.	OBSERVATION ORALE PERMANENCE ② ③ ↳ Voir Conclusions du Commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME B-II. 2.A : L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ</i> <i>THÈME B-IV. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS IDENTIFIÉS</i> <i>THÈME D- SUR LES REQUÊTES HORS SUJET</i>
MAIL-OBS-3	M. JEAN-MARIE HAMONET PROPRIÉTAIRE ET RÉSIDANT SUR LA COMMUNE	OBSERVATION ORALE PERMANENCE ③ ↳ Voir Conclusions du Commissaire enquêteur, thèmes suivants : <i>THÈME A - II. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 18 décembre 2023, moi, Véronique FABRE commissaire enquêteur, n'ai reçu aucune autre observation orale ou écrite.

### **III - B - PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le dernier jour de l'enquête publique, le lundi 18 décembre 2023, à la fin de la dernière permanence, le registre d'enquête publique a été signé et clôturé par le commissaire enquêteur.

Le mardi 19 décembre 2023, le commissaire enquêteur a transmis par mail, le procès verbal de fin d'enquête publique accompagné des copies du registre d'enquête publique et des courriers électroniques.

*Voir ANNEXE C : Procès-verbal des observations reçues lors de l'enquête publique.*

Le 8 janvier 2024, soit 20 jours après réception du procès verbal de fin d'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu par mail le mémoire en réponse de la commune d'Espérce signé par Madame Sandrine BARTHE, première adjointe au Maire.

*Voir ANNEXE D : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations déposées lors de l'enquête publique.*

### **III - C - CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET RELATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

La mairie d'ESPERCE, notamment Madame Hélène ESPITALIER, Secrétaire de Mairie ainsi que Madame BARTHE, première adjointe au Maire, se sont tenues à ma disposition pour tout autre complément d'information.

*Fait à PORTET SUR GARONNE, le 26 janvier 2024*

*Le commissaire enquêteur*

*Véronique FABRE*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# ANNEXES

**ANNEXE A : ARRÊTÉ COMMUNAL N°2023-24 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023 DE MONSIEUR LE MAIRE D'ESPERCE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PREMIÈRE MODIFICATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'ESPERCE (31).**

**ANNEXE B : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**ANNEXE C : PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**ANNEXE D : MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAIRE D'ESPERCE AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**